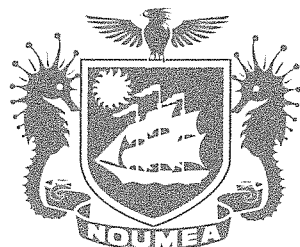


JMS/NG
Départ : 10326



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/3543**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
DANS LES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE
DE MADAME DENISE CAMPBELL BAUER, AMBASSADRICE DES ETATS UNIS EN FRANCE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la visite officielle de Madame Denise CAMPBELL BAUER, Ambassadrice des Etats-Unis en France, de réglementer provisoirement le stationnement sur certaines rues de la ville de Nouméa.

ARRETE:**ARTICLE 1ER/**

En raison d'une visite officielle de Madame Denise CAMPBELL BAUER, Ambassadrice des Etats-Unis en France au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le mardi 24 octobre 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

• **Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00, le mardi 24 octobre :**

- sur quatre (4) places, au n° 5 de la rue Anatole France, au droit du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le retour à la normale se fera sur instruction de la Police Nationale.

ARTICLE 2/

En raison de la présence de Madame Denise CAMPBELL BAUER, Ambassadrice des Etats-Unis en France, le stationnement est réglementé dans la rue Louis Catalan, le mardi 24 octobre 2023 comme suit :

• **Le stationnement est réservé de 07 h 00, le mardi 24 octobre :**

- rue Louis Catalan, sur cinquante (50) mètres, au droit du n° 37 de la rue.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610.5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325.1, R325.1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 23 OCT 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public



P/6
[Signature]
Jean BRUDI

DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
Direction de la Police Municipale :

SEEP 1
DSIS 1
SMTU : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc 1
CARSUD : regulation@carsud.nc 1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc 1
Mairie (mise en ligne) 1